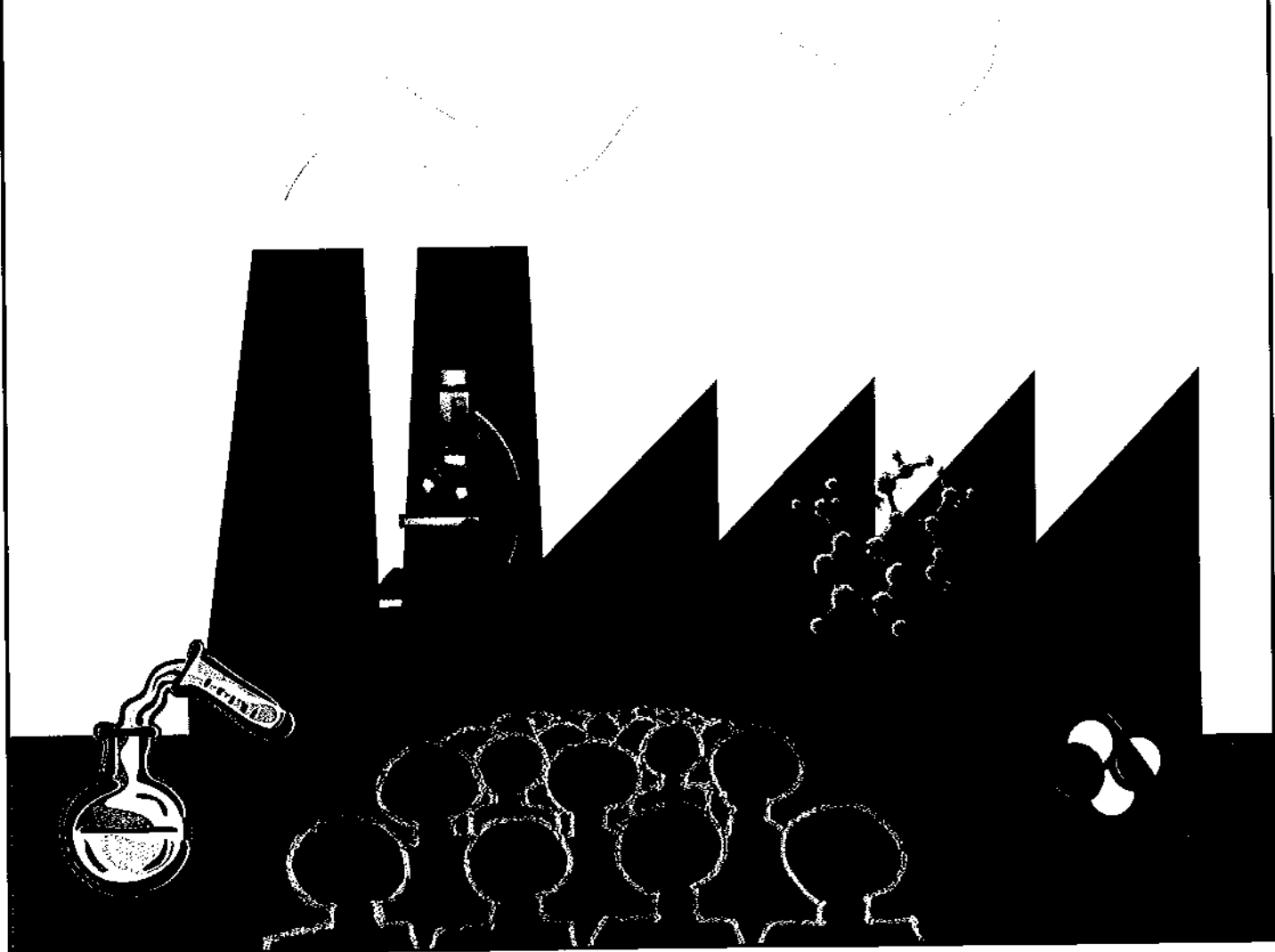


**STRATEGIE NATIONALE
DE RECHERCHE et D'INNOVATION,
ETATS GENERAUX de L'INDUSTRIE**

LES PROPOSITIONS DE LA CFTC



POLITIQUE INDUSTRIELLE

STRATEGIE NATIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION, ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE : LES PROPOSITIONS DE LA CFTC

Introduction

Le constat de la CFTC

- Des intervenants multiples et une grande diversité de types de financement
- Une « Stratégie Nationale de la Recherche et de l'Innovation » à mettre concrètement en pratique
- La performance des financements n'est pas évaluée
- Une culture française d'isolement catégoriel et de non coopération

Les propositions de la CFTC

- Un « guichet unique » régional de conseil et d'orientation des demandeurs d'aides publiques, animateur d'une démarche vers les entreprises
- Un organisme d'évaluation des impacts des financements publics et de suivi de l'exécution de la Stratégie Nationale ainsi que d'incitation à la rationalisation des aides
- Une politique active de rapprochement et de coordination des acteurs publics et privés, de la recherche publique et de l'entreprise

Document élaboré par Serge BRU et Joseph THOUVENEL

CONTACT

Joseph THOUVENEL : jthouvenel@cftc.fr , tel. 01 44 52 49 88
CFTC 13, rue des Ecluses Saint-Martin 75483 Paris Cedex 10

Introduction

L'industrie représente environ 40% de l'emploi marchand français (hors agriculture). **L'avenir de l'industrie est décisif pour l'emploi de demain.** Les moyens d'assurer dans le futur des bases solides à notre industrie tiennent à l'innovation, à la Recherche et au Développement. La nécessité de l'innovation ne se limite d'ailleurs pas à l'industrie proprement dite mais concerne, par exemple, l'agronomie, l'informatique...etc.

Or, les observateurs constatent un affaiblissement de l'industrie française (contribution à l'emploi, à la valeur ajoutée, à la balance commerciale...) et à un « décrochement » significatif, par rapport aux compétiteurs étrangers, de l'industrie à forte compétence technologique (Rapport Beffa 2005).

Il est donc nécessaire, d'abord de créer un cadre favorable au développement industriel et à l'innovation, ensuite de mettre en œuvre les interventions publiques propres à les susciter.

Le cadre est, pour une large part, déterminé par des **incitations fiscales** :

- D'une façon générale, un environnement juridique et fiscal incitatif est indispensable au développement voire à la pérennité de toute entreprise
- Le crédit d'impôt recherche (CIR), créé en 1983, permet de déduire les dépenses de recherche de l'impôt sur le revenu (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ou de l'impôt sur les sociétés. Une importante réforme instaurée en 2008 autorise la déduction de 30% des dépenses concernées jusqu'à un plafond de 100 ME de dépenses et de 5% au-delà de ce seuil. Si la réforme de 2008 permet à chaque PME concernée de recevoir une aide accrue de 60% en moyenne, elle bénéficie d'abord aux grandes entreprises qui recevront 39% du total du CIR (environ 4 MDE accordés en 2009 aux entreprises de toutes natures), contre 32% avant la réforme.
- Les aides fiscales à l'investissement privé :
 - la loi dite « TEPA » de juin 2007 autorise une réduction de 75% de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), dans la limite de 50 000 E, en cas d'investissement au capital de PME non cotées, dons aux organismes de recherche, fondations...
 - les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont des organismes de placement collectif permettant aux particuliers d'investir dans des sociétés innovantes non cotées avec l'avantage fiscal de pouvoir déduire une partie de leur mise de fonds de l'impôt sur le revenu, avec un plafond de déduction de 6 000 E pour un couple, ou de l'ISF avec une déduction plafonnée à 20 000 E. Au cours de la période 1997-2007, 2 MDE ont été investis par l'intermédiaire de cette formule dans des entreprises innovantes.
 - le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI), créé en 2004, réservé aux PME indépendantes, récentes et innovantes qui affectent au moins 15% du total de leurs dépenses à la recherche-développement, permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations de cotisations sociales patronales (87,4 ME pour 2006), d'impositions locales (impôt foncier, taxe professionnelle) et nationales (impôt sur les bénéfices, sur les plus values de cession de leurs titres). En 2006, 1 789 établissements étaient recensés comme JEI.

Les **interventions publiques** les plus classiques relèvent de la politique des commandes et marchés publics, des programmes de l'Etat en matière de Défense, aéronautique et spatial, énergie...etc.

Le propos de cette note est d'examiner les modes d'information et de coopération entre les divers intervenants, publics comme privés, et les interventions financières publiques (subventions, prêts, garanties...) accordées de manière sélective aux entreprises innovantes par des organismes spécialisés, tout particulièrement aux PME. En ce qui concerne ces dernières, et sans négliger l'apport important des grandes entreprises, l'accent est mis

aujourd'hui par beaucoup d'observateurs, souvent à la lumière d'expériences étrangères (Rapport DATAR/Blanc 2004, Rapport Conseil d'Analyse Economique 2006, Rapport « Innover en Ile de France » de la Ch. de Commerce et d'Industrie de Paris 2007), sur leur rôle moteur pour la croissance et pour l'emploi. Loin de se limiter aux petites entreprises technologiques naissantes (*startups*), l'attention se porte tout autant sur le rôle des PME performantes dont l'effectif peut aller jusqu'à 500 salariés voire au-delà.

Les aides financières publiques ont d'autant plus d'importance qu'elles ont un effet d'entraînement sur les financements privés complémentaires. En 2007, les 2,7 MDE de financement direct par OSEO en prêt et crédit-bail (hors garanties accordées par cet organisme) ont contribué à un total de financement de 4,3 MDE.

Cette note présente tout d'abord le constat de la CFTC puis ses propositions.

LE CONSTAT DE LA CFTC

Premier constat : des intervenants multiples et une grande diversité de types de financement

Le principal acteur public de l'aide à l'innovation était, avant la réforme de 2005, l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR) dont la gestion a été très vivement critiquée par la Cour des Comptes et les enquêtes parlementaires : graves désordres comptables, dispersion des efforts, manque de clarté des objectifs.

Aussi, afin de redresser cette gestion défailante et de mieux regrouper les intervenants publics en charge des aides à l'innovation, l'Etablissement Public OSEO a été créé en 2005 pour reprendre les activités de l'ANVAR et de la Banque de Développement des PME. En 2008, OSEO a intégré les missions de l'Agence de l'Innovation Industrielle.

OSEO est aujourd'hui le principal acteur de l'aide à l'innovation auprès des PME. Il comprend 1500 salariés et bénéficie d'une importante implantation régionale. Sa mission s'exerce par 3 canaux :

- La garantie de prêts accordés aux PME par le secteur bancaire ou d'investissements en fonds propres, pour 2,8 MDE en 2007
- Le cofinancement avec les banques, au total 4,3 MDE en 2007
- L'aide directe (subventions, avances en trésorerie à taux 0) pour 365 ME en 2007

Malgré la place d'OSEO dans le dispositif d'aide à l'innovation, il existe d'autres acteurs publics importants.

L'Etat, directement ou de façon déconcentrée (par exemple par ses Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie), la **Caisse des Dépôts et Consignations**...etc. interviennent, souvent en partenariat, dans les divers processus d'aide. Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), nouvellement créé, consacrer une partie de ses ressources à des prises de participation au capital de sociétés innovantes. Un fonds dédié de 140 ME, financé à hauteur de 37% par l'industrie privée, investira dans les PME du secteur de la santé et des biotechnologies.

L'**Agence Nationale de la Recherche** (ANR) finance essentiellement la recherche publique (universités, CNRS, ...etc. pour plus de 80% de ses actions) et la recherche fondamentale. Néanmoins, 12% de ses crédits sont accordés aux entreprises dont 4% aux PME. Elle a disposé en 2008 d'une capacité d'engagement de près d'1 MDE.

Les **régions**, parmi toutes les collectivités territoriales, ont une vocation affirmée à soutenir le développement économique et l'innovation. Une part de ces efforts fait l'objet de projets communs avec l'Etat dans le cadre des Contrats de Projet Etat-Régions (CPER). Ils représentent 2,9 MDE (recherche et enseignement supérieur) pour la période 2007-2013. Mais ceci ne représente qu'une partie, très variable suivant les régions et les années, du total des ressources régionales consacrées à l'innovation. **Chaque région tient à mettre en œuvre une politique propre.** Au titre des CPER de la période 2002-2006, il est très rare qu'ils représentent plus de la moitié de l'effort budgétaire régional et souvent beaucoup moins. Il existe donc un risque de concurrence coûteuse fiscalement entre régions. **L'articulation entre l'autonomie locale et une stratégie nationale cohérente n'est pas évidente.**

Les **communes** peuvent aussi, surtout les grandes villes, intervenir dans ce domaine. A titre d'exemple, il faut citer la création en 2009 par la Ville de Paris d'une Agence de l'Innovation qui disposera d'un budget d' 1 MDE d'ici 2014.

Les **fondations**, qui ne sont pas des organismes publics, jouent également un rôle, particulièrement en matière de recherche médicale.

Bien que seulement 15% de la recherche totale en **Europe** fasse l'objet d'une coordination communautaire, l'Union met en place, pour la période 2007-2013, un programme-cadre doté de 50,5 MDE.

Cette diversité, ces initiatives décentralisées ne peuvent être considérées forcément comme des maux. Cependant, le risque de dispersion ou de concurrence stérile est évident.

Un rapport bien documenté (CCI Paris 2007) établissait qu'en Ile de France environ **98 acteurs différents intervenaient auprès des entreprises** sur les questions relatives à l'innovation, recensait 42 modalités d'aides financières publiques et faisait apparaître par un sondage que **73% des PME ne connaissent pas les dispositifs d'aides existants**.

Deuxième constat : une « Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation » à mettre concrètement en pratique

Un processus de concertation autour de 9 groupes de travail sous l'égide du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche a abouti en juillet 2009 à la mise au point d'un document de référence définissant la stratégie nationale (SNRI) pour les années à venir.

Il faut souligner le fait surprenant qu'il s'agit d'une « première » française et que des pays bien éloignés de la tradition interventionniste et étatiste de notre pays, comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Canada, se livrent à cet exercice et en tirent des conclusions pratiques en termes de budget et d'investissements.

En Allemagne, le gouvernement fédéral a investi 15 MDE en 2006-2008 dans une « Stratégie High-Tech » destinés à favoriser 17 technologies-clés : espace, biotechnologies, énergie, nanotechnologies...etc. Pour chacune d'entre elles des objectifs à court terme ont été fixés. Les progrès de cette stratégie sont examinés chaque année et font l'objet de rapports. Une « Alliance de la Recherche Sciences-Industrie » composée de scientifiques et d'industriels en tire les enseignements. Cette stratégie, si elle vise à renforcer la recherche, tend surtout à favoriser le transfert technologique, à rapprocher chercheurs et entrepreneurs.

On peut soutenir que « l'objectif de la recherche n'est pas l'innovation mais la connaissance »; il est vrai que toute programmation scientifique en vue de fins immédiatement utiles néglige l'impact parfois décisif de l'inattendu sur le progrès et les retombées à long terme de recherches initialement désintéressées. Dans tous les domaines de la recherche, on peut retrouver la recherche « libre » et la recherche « sur objectifs ». En recherche fondamentale, l'objectif n'est pas absent : vérifier une loi physique ou une hypothèse scientifique. En recherche appliquée, une marge d'autonomie créatrice, libre, laissée aux chercheurs peut permettre la naissance de techniques innovantes, en dehors des objectifs prédéfinis. Il n'y a pas contradiction entre la **recherche « pure »** et la recherche en vue de l'innovation industrielle : ce sont seulement deux domaines différents malgré des zones de contact (par exemple l'ingénierie permettant la réalisation d'équipements pour des

expériences de recherche fondamentale), en concurrence pour l'obtention de l'argent public, par définition limité dans son montant. Idéalement, les efforts financiers faits en faveur des deux domaines doivent être suffisants pour chacun d'entre eux. Pratiquement, si la collectivité décide d'affecter de grands moyens directement à la **recherche technologique** pour assurer l'avenir de son économie, ce qui est le cas aujourd'hui, elle est en droit de recevoir un « retour sur investissement » qui ne déçoive pas ses attentes et ne soit pas renvoyé aux calendes grecques. Les objectifs doivent être fixés, les performances mesurées.

La Stratégie Nationale reconnaît à sa juste valeur l'importance de la recherche libre, de l'indépendance académique. Elle insiste sur le fait que 50% des financements alloués par l'ANR vont à des programmes « blancs » avec liberté totale de création. Mais bien peu est prévu pour coordonner et suivre les programmes thématiques, orientés vers des objectifs à atteindre. De plus, l'existence de programmes « blancs » ne signifie pas absence de planification ou de sélectivité, en particulier sur la base du critère d'excellence académique. A cet égard, il faut se rapporter aux jugements émis par deux des Groupes de Travail de la SNRI.

Pour le groupe « Sciences du vivant », la fonction de programmation de la recherche, chargée de l'articulation entre l'orientation et la réalisation des recherches, est peu « lisible » en France. (Rapport p16)

Pour le groupe « Sciences de l'environnement », « l'élaboration des priorités scientifiques et l'allocation de ressources [...] relèvent de sources multiples : ANR, [...], organismes de recherche [...] ainsi que de nombreuses entités régionales. La fonction de programmation est donc excessivement fragmentée en France, ce qui conduit à un déficit de coordination que l'on retrouve également au niveau du financement et de l'utilisation des infrastructures de recherche. » (Rapport p 6)

Les orientations définies par la SNRI, aussi pertinentes soient elles, ne peuvent se passer d'une programmation c'est-à-dire de la mise en place de coordinations efficaces entre acteurs très variés, réunis pour réaliser des objectifs concrets et précis, définis par cette même SNRI. Or, en l'état et sauf peut-être pour les industries de la santé, rien ne fait espérer d'importants progrès en la matière.

Troisième constat : la performance des financements n'est pas évaluée

Parmi beaucoup de changements fondamentaux apportés par la Loi Organique relative aux lois de finances (LOLF) de janvier 2001 figure l'obligation de mettre en place des indicateurs concrets mesurant les résultats des actions publiques.

La mesure de cette performance est difficile et relève d'optiques très différentes suivant les types d'aides, eux-mêmes nombreux.

L'existence de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) est le pendant logique de l'autonomie des universités et des organismes. L'agence peut évaluer par exemple le degré de coopération d'un organisme avec son environnement (international, collectivités territoriales, entreprises...) mais n'a pas pour mission de mesurer la performance des financements publics.

La **Cour des Comptes**, gardienne de la régularité comptable des dépenses publiques, n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité de dispositifs aussi nombreux mais elle a posé à plusieurs reprises un diagnostic sévère sur les graves insuffisances d'évaluation (qui ne se limitent

d'ailleurs pas aux aides à l'innovation mais concernent l'ensemble des aides publiques aux entreprises). S'agissant des collectivités locales, les objectifs fixés aux aides sont apparus le plus souvent « peu précis, voire inexistants...ni quantifiés, ni planifiés dans le temps ». Au niveau national, la plupart des dispositifs d'aide ne font pas l'objet d'une évaluation permettant d'en apprécier l'utilité. Même si les données de base nécessaires sont disponibles, peu d'études sont réalisées.

Une évolution favorable à une évaluation sérieuse se manifeste cependant, comme en témoignent par exemple les exigences nouvelles de l'Etat vis-à-vis des pôles de compétitivité. Pour la période 2009-2011, des **contrats de performances** basés sur une **feuille de route** devront être conclus.

La Stratégie Nationale formule des vœux en matière de mesure de la performance mais ne propose pas de mesures pratiques.

Quatrième constat : une culture française d'isolement catégoriel et de non coopération

L'insuffisance de la Recherche et Développement (R&D) en France tient à la modicité de la recherche privée, les financements publics se situant, comparativement aux autres pays de l'OCDE, à un niveau total satisfaisant quoique concentrés principalement sur l'aéronautique, la spatial, le nucléaire... Plus encore, les **partenariats public/privé** y sont moins nombreux. En 2003, seulement 2,7% de la recherche de l'enseignement supérieur français était financée par les entreprises contre 12,6% en Allemagne. Comme le constatait le rapport (Beffa 2005) : les « interfaces sont rares et les interactions pas toujours réussies ». Une enquête officielle menée en 2006 par l'« Observatoire de la création d'entreprises à potentiel de R&D » montrait que 48% des entreprises concernées jugent que, sans leur collaboration avec la recherche publique, elles n'auraient pas concrétisé leur projet.

Or, c'est de la coopération d'entités de natures très différentes que naît l'innovation qui réussit : entreprises de toutes tailles, organismes privés et publics, universités, collectivités locales...etc. L'analyse économique et l'examen des expériences étrangères réussies montrent que ce sont des réseaux, souvent sur une base territoriale (*clusters*), qui en sont les vrais acteurs et non telle ou telle entité isolée (Rapport Conseil Eco. et Soc. Pôles de compétitivité 2008).

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics se sont préoccupés d'organiser la coopération entre des organismes divers pouvant partager des objectifs communs, ainsi que le « **transfert technologique** » de connaissances entre la sphère publique et les entreprises, en particulier à travers les Centres de Recherches Technologiques (CRT, 20 en France) et les Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert Technologique (CRITT, au nombre de 200). Depuis 2007, ce dispositif d'échanges et de transfert repose également sur trois autres types de structures qui, après « labellisation » par l'administration, peuvent recevoir des subventions publiques : les Centres de Ressources technologiques, les Cellules de Diffusion Technologiques et les Plates-formes Technologiques. Aucune de ces nombreuses formules n'a fait l'objet d'une étude de performance sérieuse.

Depuis 2005, deux initiatives publiques ont permis de donner un nouvel élan aux partenariats public/privé et interentreprises : les instituts Carnot et les pôles de compétitivité.

Le label « **Institut Carnot** » accordé par l'administration à un organisme de recherche public, lui permet de bénéficier d'abondements de subventions par l'ANR s'il s'engage dans des actions de recherche partenariale avec des entreprises privées, moyennant une participation financière de ces dernières. Il existe 33 instituts Carnot, représentant 12% des effectifs totaux du personnel de la recherche publique. Ils effectuent 45% de la recherche publique financée par les entreprises et ont perçu 470 ME de recettes émanant du secteur privé.

Les **pôles de compétitivité**, actuellement au nombre de 71, ont pour objectif de regrouper, sur une base territoriale et avec un ancrage local fort, des acteurs variés (grands groupes, PME, organismes de recherche publics ou privés, universités et autres organismes de formation...) en liaison étroite avec l'Etat et les collectivités locales. Parmi les 5000 entreprises (640 000 salariés) impliquées dans les pôles, 80% sont des PME (124 000 salariés). L'objectif est de mener des projets de R&D en collaboration et d'acquérir une visibilité internationale. Pour la période 2009-2011, les pôles bénéficieront de 1,5 MDE de financement de l'Etat, en majorité issus du Fonds Unique Interministériel (FUI). Depuis l'origine, plus de 500 projets ont été menés pour une dépense totale de R&D d'environ 3 MDE. En juin 2008, un bilan établi par le Boston Consulting Group faisait état du succès de 39 pôles et portait un jugement plus négatif sur 13 d'entre eux ; au total, les débuts de cette formule peuvent être considérés comme prometteurs.

Le même consultant, rappelant que **la faiblesse du dialogue entre recherche publique et recherche privée demeure un problème crucial pour l'innovation en France**, soulignait qu'on ne pouvait attendre du dispositif des pôles la solution exclusive aux problèmes de compétitivité de l'industrie française.

Quelles sont les mesures prévues par la SNRI pour apporter des solutions à ce problème ? Mise en avant, la réforme des carrières des chercheurs permettant une mobilité entre le public et le privé n'est qu'une réponse partielle.

Tous les groupes de travail forment des vœux très généraux pour le développement des partenariats public/privé, mais tous ne formulent dans l'ensemble que des propositions concernant la seule recherche publique. **Le Groupe de Travail « Environnement » semble ignorer l'existence d'entreprises comme GDF-Suez ou Veolia.** Celui consacré à la « Science du Vivant », prônant une coordination nationale entre les acteurs de la recherche dans son domaine, n'envisage que le regroupement des seuls organismes publics dans une « Alliance des Sciences de la Vie » chargée de dialoguer avec l'ANR et où ni Sanofi-Aventis ni d'autres entités privées n'ont leur place. Depuis la publication de ce dernier rapport, le Conseil Stratégique des Industries de Santé du 26 octobre 2009 a décidé la désignation d'un mandataire unique de l'« Alliance » auprès de l'industrie, pour la représentation et la gestion des partenariats public/privé. Les industriels se sont engagés à s'organiser pour pouvoir interagir avec l'« Alliance » en intégrant toutes les dimensions de l'industrie de santé (médicaments, dispositifs médicaux, biotechnologies...).

Bien entendu, il est possible de soutenir que les coopérations doivent se faire « à la base », dans les pôles de compétitivité ou d'autres structures. Mais c'est, à nouveau, refuser une programmation réunissant le public et le privé sur des objectifs concrets issus d'**une Stratégie Nationale qui, à ce jour, se réduirait à une réflexion d'ordre général sur la recherche publique. La démarche esquissée dans le domaine de la santé est à confirmer et à généraliser aux autres secteurs industriels.**

LES PROPOSITIONS DE LA CFTC

Première proposition : un « guichet unique » régional de conseil et d'orientation des demandeurs d'aides publiques, animateur d'une démarche vers les entreprises

Le foisonnement des dispensateurs d'aides publiques, l'extraordinaire diversité de celles-ci expliquent que, comme on l'a vu, 73% des PME d'Ile de France ne connaissent pas ces dispositifs et que **64% des entreprises à potentiel de R&D interrogées par l'enquête de 2006 (voir paragraphe précédent) ne participaient pas aux pôles de compétitivité faute d'informations**. Cette multiplicité implique par surcroît toutes sortes de formulaires, de procédures différentes et de conditions d'éligibilité variées. La justification du financement public de l'innovation, en France comme à l'étranger, est que le financement privé n'est pas disposé en général à s'investir dans ces projets à trop long terme et au résultat aléatoire. Une entreprise qui n'a pas accès aux aides faute d'une information adéquate est contrainte d'abandonner des projets innovants et ne peut participer aux réseaux qui, en commun, font progresser les procédés et les savoirs. **Un accès aisé à l'information en la matière relève de l'intérêt général** bien compris et pas seulement de celui des entreprises.

Beaucoup d'initiatives ont voulu combler cette lacune.

Au plan local, spécialement en régions, des sites internet ont été mis en place ; « J'innove en Nord-Pas de Calais » permet de prendre contact avec un interlocuteur unique décrit comme « professionnel de l'innovation » en relation avec 70 structures régionales fédérées autour de cette initiative. Même un département, collectivité territoriale dont la vocation économique n'est pas affirmée, a voulu créer son guichet unique d'information comme le Conseil Général de l'Aude avec son site « aude-éco ».

Des organismes nationaux ont aussi voulu aider les entreprises à accéder à l'information multiforme relative aux aides publiques, sans se limiter au domaine de l'innovation. Les Chambres de Commerce et d'Industrie, en partenariat avec OSEO, tiennent à jour le site « semaphore.cci.fr » qui permet, grâce à un moteur de recherche, de s'orienter parmi les 5000 fiches descriptives des aides. Il est indiqué comment contacter un conseiller pour plus d'informations. L'institut Supérieur des Métiers (Chambres des Métiers-Artisanat) a créé « aides-entreprises.fr » avec le soutien de l'Etat. Le site propose un répertoire des aides qui identifie 3600 dispositifs ; il est également doté d'un moteur de recherche.

L'Etat expérimente en 2009 une formule qui permet d'aller plus loin mais qui ne concerne que les associations : le site « subventionenligne.fr » ambitionne non seulement d'informer mais aussi de permettre de demander à bénéficier d'une subvention par le seul moyen d'internet.

On peut s'étonner qu'OSEO, établissement public, et l'Etat participent concurremment à deux projets distincts mais identiques. Néanmoins, la base de données existe et l'instauration d'un véritable guichet unique régional n'exige que la fédération d'efforts aujourd'hui dispersés. Mais qui peut convaincre une région, un organisme quelconque de renoncer à diffuser une information qui lui soit propre sur les aides à l'innovation, à salarier des conseillers en charge de guider les entreprises ? D'ailleurs, cette diversité ne garantit-elle pas une meilleure diffusion de l'information et des moyens accrus, en particulier humains, pour rendre un tel service aux entreprises ? Il ne s'agit pas de décourager des efforts utiles mais de les fédérer

pour éviter les doubles emplois et donner une visibilité réelle aux accès au conseil et à l'information. Plus encore, la dispersion des moyens fait que les ressources ne peuvent être affectées qu'aux réponses aux demandes spontanées alors que c'est une démarche active qui devrait prévaloir, prenant même les formes de la publicité et du marketing, pour que toute PME ou tout créateur, dans chaque région, sache, en matière d'innovation, **à qui s'adresser.**

Deuxième proposition : Un organisme d'évaluation des impacts des financements et de suivi de l'exécution de la Stratégie Nationale ainsi que d'incitation à la rationalisation des aides

La multiplicité des aides à l'innovation et la diversité des intervenants fait que l'ambition d'un système généralisé de collecte et de traitement de données relatives à leurs performances est peut-être, aujourd'hui, prématurée. Il est aisé de suivre avec des indicateurs concrets, proches des réalités du terrain, un programme de subventions affecté à un projet particulier dont les objectifs ont été préalablement définis et précisés dans le temps. C'est ce que l'Etat impose aux pôles de compétitivité pour la période 2009-2011. Il est certainement vain de vouloir évaluer l'impact de chacune des nombreuses mesures existantes, souvent accordées sans objectif clairement défini.

Aussi, l'utilité d'un organisme national en charge de ces sujets tiendrait à d'autres missions :

- suivre l'exécution de la SNRI
- diffuser à l'attention de tous les dispensateurs de financements les principes de bonne gestion et la culture de mesure de la performance : objectifs prédéfinis, calendrier...etc.
- Diagnostiquer et rendre publics les cas les plus flagrants de mauvaise gouvernance
- évaluer dans chaque rapport annuel la performance d'un ou plusieurs types d'aides ou de financements
- proposer aux autorités de tutelle la création ou les regroupements voire les suppressions de types d'aides nationales ou locales, au vu de l'expérience, de leur adéquation aux objectifs de la Stratégie Nationale et de leur conformité avec les orientations de l'Union Européenne
- proposer aux mêmes autorités les modifications de compétence qui seraient nécessaires entre les divers dispensateurs (par exemple entre Etat et régions) sur la base du principe de subsidiarité
- proposer toute mesure d'information ou campagne favorable à une meilleure connaissance par le public des aides à l'innovation.

Troisième proposition : Une politique active de rapprochement et de coordination des acteurs publics et privés, de la recherche publique et de l'entreprise

Nous avons vu que les Instituts Carnot, représentant 12% de l'effectif de la recherche publique, effectuent 45% (avec une part importante revenant au seul Commissariat à l'Energie Atomique) de la recherche publique financée par les entreprises. Une extrapolation audacieuse pourrait permettre d'avancer que la grande majorité de l'effectif de la recherche publique reste sans relation de coopération effective avec les entreprises.

L'amélioration de cette situation préoccupante peut passer par l'assouplissement des règles de gestion et d'organisation de la recherche publique (possibilité d'activités commerciales et industrielles avec décision au niveau local, mobilité des chercheurs entre le public et le privé... etc.) ou la clarification de ce qui est lié à la propriété intellectuelle.

L'établissement de relations directes, personnelles entre chercheurs publics et de possibles partenaires industriels paraît la voie la plus sûre pour favoriser leur coopération.

La mise en relations de personnalités venant d'horizons très différents et que l'on souhaite réunir autour d'une mission d'intérêt général n'est pas une nouveauté pour l'administration. L'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN) rassemble dans ses Sessions Nationales des militaires, des élus et fonctionnaires ainsi que des personnalités civiles pour promouvoir l'esprit de défense. Un programme de visites et de conférences, des repas pris en commun...etc. permettent que naissent un esprit de « promotion » et des liens personnels qui subsistent au-delà des sessions. L'Institut du Travail (INTEFP), dans son domaine, organise des Sessions Nationales dans le même esprit.

Des organismes publics de recherche comme l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) ont mis en place un « club d'affiliés », association réunissant les acteurs économiques intéressés par leurs travaux (Rapport Valorisation de la recherche 2007). Le Conseil Stratégique des Industries de Santé du 26 octobre 2009 a proposé des mesures pour la mise en œuvre pratique de partenariats public/privé :

- « cartographie » des laboratoires par grands domaines thématiques
- organisation de rencontres annuelles de chercheurs en partenariat avec l'industrie, portant sur des domaines scientifiques précis (neurosciences, obésité, diabète, oncologie...)
- création d'un comité de coordination et de suivi des partenariats.

Une deuxième étape de la Stratégie Nationale, indispensable à sa prise d'effet, doit recenser les acteurs qui, aujourd'hui travaillant séparément, doivent se réunir pour faire réussir un projet bien défini. Il s'agit de « cibler » les acteurs publics et privés concernés par un projet concret. Des Séminaires de l'Innovation ou Ateliers de programmation les réunissant sous l'égide des pouvoirs publics et comportant, même pour une durée courte, quelques éléments de vie en commun et un programme adapté favorisant la compréhension mutuelle, peuvent permettre l'établissement de relations personnelles, base de leur coopération future. La SNRI définit des objectifs, le rôle de ces séminaires ou ateliers ne sera pas de les discuter mais de s'efforcer de parvenir à une programmation des actions de tous pour les réaliser. **Pour la CFTC, mettre en place une telle organisation doit être l'un des objectifs principaux des Etats Généraux de l'Industrie.**

Ces propositions peuvent paraître terre à terre et bien éloignées du financement de lourds équipements scientifiques. Parmi beaucoup d'autres, l'expérience de la Silicon Fen (*Cambridge cluster*) montre que le succès de ce pôle *high tech* du Royaume Uni tient pour une part à l'existence de Cambridge Network Ltd dont le seul rôle est la mise en relation de ses membres (1000 sociétés, 300 personnes physiques).

Ces propositions sont faites par la CFTC pour promouvoir les valeurs qu'elle défend :

- **sociales, pour assurer l'emploi de demain**
- **citoyennes, pour le bon usage de l'argent public**
- **humanistes, pour fonder ses démarches sur**
 - l'esprit de coopération,**
 - l'établissement de relations de confiance entre les acteurs de la vie économique,**
 - les exigences de la subsidiarité.**